

RÉACTION AUX « RÉFLEXIONS SUR LA PREUVE EN MÉDECINE »

Au sujet de la contribution publiée ce jour

1. Les produits homéopathiques ne sont devenus « spécialités pharmaceutiques », au sens de la réglementation européenne qu'à la suite d'un lobbying efficace à la fin des années 80. Depuis lors, tous les essais cliniques fondés sur des protocoles expérimentaux définis et vérifiés ont démontré que leurs résultats ne vont pas au-delà de l'effet placebo.
2. Il est important de ne pas opérer d'amalgame entre, d'une part, ce qui relève des pratiques médicales (allopathiques, homéopathiques, chamaniques ou autres médecines traditionnelles), exercées sous la responsabilité d'un professionnel habilité (un médecin) et, d'autre part, le niveau de fonds publics octroyés pour couvrir le coût d'achat de traitements ou « spécialités », prescrits ou non :
 - a. Si un médecin recommande à un patient d'aller passer 15 jours à la mer, il n'y a aucune raison que ces vacances soient subventionnées par des prélèvements obligatoires.
 - b. Idem s'il lui recommande de boire un demi-verre de vin rouge à chaque repas (même si la filière viticole française, serait enchantée) ou d'acheter un vélo d'appartement pour compenser le fait qu'il ne marche pas 10 000 pas par jour.
3. Il faut donc se méfier des approches qui, sous prétexte d'une réflexion théorique scientifique et philosophique, ont pour objectif patent de critiquer une décision politique, celle visant à mettre fin au remboursement des produits homéopathiques.
4. Au passage, l'affirmation selon laquelle la méthode dite « *Evidence-based Medicine* » est inspirée des « *sciences dures* », telles que la physique, est critiquable. L'*Evidence-based Medicine* relève plutôt de ce que Claude Bernard, appelait au XIX^e siècle la « *Démarche expérimentale* », laquelle n'est pas similaire, d'un point de vue épistémologique, avec les approches qui ont conduit à conceptualiser la relativité générale ou la physique quantique.
5. L'épistémologie (réflexion sur la démarche scientifique) permet de différencier ces deux approches, sans chercher à les hiérarchiser, mais en s'interrogeant sur leur pouvoir explicatif et/ou leur caractère opératoire, sachant que pouvoir explicatif et effets opératoires ne se recouvrent pas toujours :
 - a. Il est incontestable que la méthode de fonctionnement de la pénicilline n'a pas été suffisamment validée par Sir Alexander Fleming, mais il est tout aussi vrai qu'elle fonctionne parfaitement contre les maladies infectieuses ; idem pour les sulfamides ;
 - b. De même, la vaccination développée sur l'initiative de Pasteur repose sur des analyses théoriques vraisemblablement insuffisantes, du point de vue de son impact au niveau des particules élémentaires, mais elle est efficace ;
 - c. Les produits homéopathiques n'ont, de leur côté, aucun effet thérapeutique démontré.
6. Il est clair que la « méthode expérimentale » peine parfois à expliquer totalement le fonctionnement des mécanismes physico-chimiques de l'univers en général et de l'homme en particulier. Il ne faut pas, pour autant, se laisser instrumentaliser par ceux qui, sous prétexte que cette méthode n'explique pas tout, cherchent tout simplement à la tenir à l'écart des processus de décision publique.
7. Dans un contexte où les autorités politiques doivent trouver des critères objectifs pour la bonne gestion des deniers publics, la décision de cesser de rembourser des produits ayant des effets thérapeutiques qui ne sont validés par aucun protocole expérimental, est politiquement rationnelle. Elle ne met pas en cause l'existence ou non d'une « mémoire de l'eau », elle refuse simplement de mettre à la charge des assurés et des contribuables le financement de substances dont l'efficacité constatée est analogue à celle d'un placebo.
8. Le remboursement en France, depuis 1984, de ces produits industriels par la Sécurité sociale a coûté plusieurs milliards d'euros qui auraient été très utiles ailleurs.